

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2022-209 publié au BOAMP le 28/07/2022, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 27/07/2022.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Fourniture de barquettes à usage unique, de films de scellage, de rubans de transfert thermique pour impression et d'étiquettes pour l'Unité Centrale de Production Alimentaire (5 lots) » est déclaré sans suite pour le lot 5 en raison d'infructuosité au motif d'absence d'offre régulière recevable.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon,

Le Maire,

François Rebsamen
Ancien Ministre